



Assemblée générale

Distr. limitée
27 septembre 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-sixième session

11-29 septembre 2017

Point 9 de l'ordre du jour

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

**Chili*, Chine, Cuba, Équateur, Haïti*, Tunisie¹, Venezuela (République bolivarienne
du) : projet de résolution**

36/... De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures relatives au suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et à l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban,

Rappelant aussi les résolutions de l'Assemblée générale à cet égard et la nécessité impérative d'appliquer pleinement et effectivement la Déclaration et le Programme,

Soulignant la primauté de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui est le principal instrument international pour la lutte contre tous les fléaux liés au racisme, et, à cet égard, notant avec préoccupation que l'engagement pris à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée de parvenir à la ratification universelle de cet instrument essentiel en 2005 n'a malheureusement pas été honoré, et insistant aussi sur la nécessité impérative d'élaborer des normes internationales complémentaires comme il est demandé au paragraphe 199 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban,

Préoccupé de constater que de nombreuses années se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et, à cet égard, déplorant que leurs objectifs n'aient pas été atteints,

Préoccupé également, dans ce contexte, de l'augmentation du nombre des incidents motivés par la haine raciale, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, dont certains se sont traduits par des violences en lien avec le profilage racial,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

¹ Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.



Soulignant qu'il importe de lever les obstacles juridiques et d'éliminer les pratiques discriminatoires qui empêchent des individus et des groupes d'individus, en particulier des personnes d'ascendance africaine, de participer pleinement à la vie publique et à la vie politique du pays dans lequel ils vivent et notamment de pouvoir exercer tous les droits attachés à la citoyenneté,

Prenant note avec satisfaction de la célébration annuelle à Genève de la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves et, à l'occasion de cette célébration en 2017, de l'appui manifesté en faveur de la création à l'Office des Nations Unies à Genève d'un mémorial en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves,

1. *Insiste* sur l'importance de la volonté et de l'engagement politiques pour éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée ;

2. *Souligne* la nécessité impérieuse d'appliquer pleinement et effectivement la Déclaration et le Programme d'action de Durban, qui constituent le seul document final directif de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée pour combattre tous les fléaux liés au racisme, y compris ses formes contemporaines et ses formes renaissantes, dont certains malheureusement se traduisent par des violences ;

3. *Est alarmé* par la réapparition de manifestations violentes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, précipitée par des idéologies scientifiquement fausses, moralement condamnables, socialement injustes et dangereuses, telle la suprématie blanche, ainsi que par des idéologies nationalistes et populistes extrémistes, et souligne à cet égard que les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et que chacun a le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne ;

4. *Encourage* les États à faire la déclaration indispensable, prévue à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui reconnaît au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale la compétence de recevoir et examiner des communications émanant de personnes ou de groupes de personnes relevant de leur juridiction dans le cadre de sa procédure de plainte ;

5. *Accueille favorablement* le paragraphe 5 de la résolution 71/181 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2016, et, dans cette optique, demande au Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de s'engager, à sa dixième session, dans l'élaboration d'un projet de protocole additionnel à la Convention relatif à l'incrimination des actes de nature raciste et xénophobe ;

6. *Déplore* l'utilisation qui est faite aujourd'hui des réseaux sociaux pour inciter à la haine et à la violence à l'égard des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, et demande aux États d'interdire par la loi toute apologie de la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, y compris lorsqu'elle est propagée par les technologies de l'information et de la communication ;

7. *Réaffirme* que l'exercice des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ne devrait pas servir à détruire ou à nier les droits et libertés d'autrui, ni être détourné pour promouvoir des discours de haine raciste et des crimes racistes ;

8. *Engage* tous les États qui ne l'ont pas encore fait, conformément au paragraphe 75 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, à envisager de retirer leurs réserves à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et aux articles 18, 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

9. *Accueille avec satisfaction* la convocation de réunions régionales organisées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue de l'application effective du programme d'activités de la Décennie internationale des personnes

d'ascendance africaine, encourage les États Membres et les autres parties prenantes à adopter des recommandations orientées vers l'action pendant ces réunions, et demande aux États, aux organisations régionales et aux autres parties prenantes de faciliter la participation de la société civile de leurs pays et régions respectifs à ces réunions ;

10. *Prie* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en sa qualité de coordonnateur de la Décennie, de lui faire, à sa trente-neuvième session, un compte rendu oral des activités qu'il a menées pour donner suite au programme d'activités de la Décennie ;

11. *Salue* l'intention de l'Union africaine de convoquer un groupe consultatif qui sera chargé du projet de création à l'Office des Nations Unies à Genève d'un mémorial en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, et invite les États Membres et toutes les autres parties intéressées à apporter leur soutien à cette initiative ;

12. *Prie* le Haut-Commissaire d'accorder la priorité à la question de la prévention du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de la lutte contre ces phénomènes dans les travaux du Haut-Commissariat ;

13. *Décide* de demeurer saisi de cette importante question.
